

## CIRCULAIRE N° 902 du 21/06/2004

**OBJET :** Formations en cours de carrière – Année scolaire 2004-2005  
Application du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres P.M.S. et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.  
Brochure d'information

**Réseau :** C.F.

**Niveaux et services :** Centres P.M.S.

Aux Directeurs et Directrices des Centres P.M.S. organisés par la Communauté française.

Pour information aux Membres de l'Inspection.

**Autorité :** S.G.A.P.

**Signataire :** Jean STEENSELS  
Directeur général adjoint

**Gestionnaire :** Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française.

**Personne ressource :** Martine DUWEZ, Bureau 209 – Rue du Commerce, 68A à 1040 Bxl.

**Référence :** IV/JS/MD/2004-32

**Renvoi(s) :** -

**Nombre de pages :** texte : 2 + 3 annexes

Bruxelles le 21.06.2004

Aux Directeurs et Directrices des Centres P.M.S. organisés  
par la Communauté française

N. Réf: IV/MD/sc/2004/32

Pour information aux Membres de l'Inspection

Votre correspondante :  
M. DUWEZ, Directrice  
02/500.48.10

**OBJET: Formation en cours de carrière – Année scolaire 2004-2005. Application du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les Centres P.M.S. et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière. Brochure d'information – Enseignement spécialisé**

En application du décret mentionné sous rubrique, le Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française est chargé de l'organisation des formations – niveau réseau – à comptabiliser dans les demi-journées de formation obligatoire.

Je vous présente donc la brochure, dans laquelle vous trouverez les formations qui vous concernent, à savoir la brochure 8 D.

Ces formations ont reçu un avis favorable de la Commission de Pilotage de l'Enseignement le 30 mars 2004 et vous sont présentées sous réserve de l'approbation du Gouvernement.

La circulaire ministérielle du 11 mai 2004 portant n° 848 explique les modalités d'organisation et les procédures relatives aux formations en cours de carrière. Elle comprend également les formulaires nécessaires aux demandes de dérogation.

En complément à cette circulaire, et afin de permettre l'organisation de formations, dès le premier trimestre de l'année scolaire 2004-2005, je souhaite vous préciser les points suivants:

### Diffusion de la brochure

Cette brochure doit être mise à disposition des agents techniques afin de permettre les choix d'activités de la formation obligatoire.

Je vous informe que les renseignements sur ces formations sont également disponibles sur le site <http://www.restode.cfwb.be>.

Quelques exemplaires supplémentaires de cette brochure peuvent également être demandés à la Direction de la formation en cours de carrière en remplissant le formulaire joint en annexe.

### Inscriptions – Nouvelle procédure

L'expérience de la première année d'application du décret m'a incité à modifier la procédure d'introduction des candidatures aux formations.

Les agents techniques, une fois leur choix de formation établi, enverront via leurs Directions, leurs actes de candidature directement auprès des Inspecteurs Organisateur.  
Ces derniers pourront dès lors constituer plus rapidement les groupes de participants.

Un nouveau modèle de candidature est joint. Je vous invite à le distribuer auprès des agents techniques.

Si la candidature est retenue par l'Inspecteur Organisateur, la convocation sera adressée aux agents techniques par la Direction de la formation en cours de carrière, via les Directions d'établissement.

### Date limite d'inscription

Une date limite d'inscription est fixée au 30 octobre 2004.

Bien entendu, les agents techniques dont la candidature n'aura pu être retenue et qui en auront été avisés par la Direction de la formation en cours de carrière et des Centres de formation et technique, pourront réintroduire de nouvelles candidatures.

### Attestations

Au terme des formations, l'agent technique recevra une attestation de participation.

### Renseignements complémentaires

Il vous est possible d'obtenir des renseignements complémentaires sur ces formations auprès des inspecteurs organisateurs ou auprès de la Direction de la formation en cours de carrière, dont vous trouverez les coordonnées en annexe.

Le Directeur général adjoint

Jean STEENSELS